

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 14 JUIN 2016
--

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°12 (OPERATION 18)  
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU WIMEREUX .....page 2

PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE CLE DU 01/01/2017 AU 31/12/2019-DEMANDE DE  
SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE .....page 3

CONVENTION DE FINANCEMENT N°7 – AVENANT N°4 .....pages 4 et 5

CONVENTION DE FINANCEMENT N°8 – AVENANT N°4 .....pages 6 et 7

CONVENTION DE FINANCEMENT N°9 – AVENANT N°4 .....pages 8 et 9

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS  
DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE .....page 10

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
TERRITORIAUX DE BASSIN .....pages 11 et 12

PARTENARIAT SYMSAGEB – IFFOrme .....page 13

DECISION MODIFICATIVE N°1 .....page 14

**DELIBERATION**  
**7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS**  
**2016-146/14-06-2016**

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°12 (OPERATION 18)  
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU WIMEREUX

Dans le cadre de cette convention, des clapets anti-retour ont été installés sur la commune de Wimille. Les autres actions prévues doivent également être mises en place.

Il est donc demandé au Comité de prévoir une modification de l'article IV en proposant une prolongation de la convention N°12 jusque fin 2018. Le reste de la convention reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de prévoir une modification de l'article IV en proposant une prolongation de la convention N°12 jusque fin 2018. Le reste de la convention reste inchangé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
7-5-3 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS  
2016-147/14-06-2016**

PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE CLE DU 01/01/2017 AU 31/12/2019-DEMANDE DE  
SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Le poste d'animation de la CLE (pour la mise en œuvre du SAGE du boulonnais) bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau. La convention en cours avec l'AEAP arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

Pour maintenir une subvention de 70 % sur ce poste, il convient de renouveler la demande auprès de l'Agence de l'Eau. Pour la constitution du dossier de subvention, une délibération du Comité syndical est nécessaire. Pour rappel, les 30% restants sont à la charge de la structure porteuse, donc du Symsageb.

Pour la mise en œuvre de l'animation de la Commission Locale de l'Eau sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les modalités ci-dessus. Le tableau suivant présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes	
Personnel	155 000 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% Personnel + 100% forfait)	119 000 €
Equipement et fonctionnement	10 500 €	SYMSAGEB (30% Personnel)	46 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 500 €</b>

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS  
2016-148/14-06-2016**

CONVENTION DE FINANCEMENT N°7 – AVENANT N°4

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau comme le prévoit la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, le Symsageb a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique de la Liane et de ses affluents.

Il est prévu d'élargir la convention initialement signée à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète intégrant l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études nécessaires telles que la géotechnique, la topographie et les dossiers réglementaires.

Des subventions de l'AEAP ainsi que du FEDER pourront être obtenues et aller jusqu'à 100 % à condition que les dépenses soient inscrites en fonctionnement.

A compter de la signature du présent avenant, la mission porte sur les ouvrages suivants :

- Moulin de Questrecques (ROE 38852 - Li 5)
- Moulin de Crémarest (ROE 38839 - Li 7)
- Pont du chemin de la Petite Caurie (ROE 78687 - Li 8)

La mission est conditionnée à la signature préalable d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des ouvrages au titre du 2° du I de l'article L214.17 du Code de l'Environnement entre le propriétaire de l'ouvrage et la Symsageb.

L'ensemble des dépenses passées et futures prévues dans le cadre de cette convention seront affectées au budget de fonctionnement du SYMSAGEB.

Les appels à contribution seront spécifiques à cette convention et non intégrés au vote des contributions annuelles. Ils se feront sur présentation des factures sur la clé de répartition de l'investissement à savoir :

86 % pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

14 % pour la Communauté de Communes de Desvres Samer

Les subventions qui seront obtenues par le Symsageb seront reversées ensuite aux EPCI.

Les autres dispositions signées entre les parties le 22 octobre 2010 et dans l'avenant N°3 du 10 avril 2015 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°7 de financement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°7 de financement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS**  
**2016-149/14-06-2016**

CONVENTION DE FINANCEMENT N°8 – AVENANT N°4

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau comme le prévoit la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, le Symsageb a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique du Wimereux et de ses affluents.

Il est prévu d'élargir la convention initialement signée à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète intégrant l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études nécessaires telles que la géotechnique, la topographie et les dossiers réglementaires.

Des subventions de l'AEAP ainsi que du FEDER pourront être obtenues et aller jusqu'à 100 % à condition que les dépenses soient inscrites en fonctionnement.

A compter de la signature du présent avenant, la mission porte sur les ouvrages suivants :

- Seuil de Wimille (ROE 16025 - Wim 1),
- Moulin de Grisendal (ROE 16019 - Wim 2)
- Pont du Lucquet (ROE 71682 - Wim 3)
- Seuil du Goulet (ROE 16014 - Wim 4)
- Moulin de Conteville (ROE 16013 - Wim 5)
- Moulin de Belle-et-Houllefort (ROE 16012 - Wim 6)

La mission est conditionnée à la signature préalable d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des ouvrages au titre du 2° du I de l'article L214.17 du Code de l'Environnement entre le propriétaire de l'ouvrage et le Symsageb.

Les crédits prévus dans la convention N°8 relative au bassin du Wimereux sont inférieurs aux besoins d'expertise géotechnique, d'étude de maîtrise d'œuvre, de dossier réglementaire et de levés topographiques.

Compte tenu des montants prévus initialement dans la convention N°8, il convient d'augmenter le montant de la convention N°8 de 162 000 € HT.

Le montant de la convention N°8 s'établit ainsi à 244 125,00 € HT, soit 292 950,00 € TTC.

L'ensemble des dépenses passées et futures prévues dans le cadre de cette convention seront affectées au budget de fonctionnement du SYMSAGEB.

Les appels à contribution seront spécifiques à cette convention et non intégrés au vote des contributions annuelles. Ils se feront sur présentation des factures sur la clé de répartition de l'investissement à savoir :

86 % pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

14 % pour la Communauté de Communes de Desvres Samer

Les subventions qui seront obtenues par le Symsageb seront reversées ensuite aux EPCI.

Les autres dispositions signées entre les parties le 22 octobre 2010 et dans l'avenant N°3 du 10 avril 2015 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°8 de financement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°8 de financement avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS  
2016-150/14-06-2016**

CONVENTION DE FINANCEMENT N°9 – AVENANT N°4

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau comme le prévoit la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, le Symsageb a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique de la Slack et de ses affluents.

Il est prévu d'élargir la convention initialement signée à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète intégrant l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études nécessaires telles que la géotechnique, la topographie et les dossiers réglementaires.

Des subventions de l'AEAP ainsi que du FEDER pourront être obtenues et aller jusqu'à 100 % à condition que les dépenses soient inscrites en fonctionnement.

A compter de la signature du présent avenant, la mission porte sur les ouvrages suivants :

- Pont de la Queue du Gibet (ROE 78668 - SlaBlac 3)
- Seuil de la Chapelle Ste Godeleine (ROE 23675 - Sla 1)
- Moulin de Rouge Berne (ROE 22218 - SlaBaz 1)
- Moulin de Witerthun (ROE 22219 - SlaBaz 2)

La mission est conditionnée à la signature préalable d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des ouvrages au titre du 2° du I de l'article L214.17 du Code de l'Environnement entre le propriétaire de l'ouvrage et le Symsageb.

Les crédits prévus dans la convention N°9 relative au bassin de la Slack sont inférieurs aux besoins d'expertise géotechnique, d'étude de maîtrise d'œuvre, de dossier réglementaire et de levés topographiques.

Compte tenu des montants prévus initialement dans la convention N°9, il convient d'augmenter le montant de la convention N°9 de 134 000 € HT.

Le montant de la convention N°9 s'établit ainsi à 187 381,67 € HT, soit 224 858 € TTC.

L'ensemble des dépenses passées et futures prévues dans le cadre de cette convention seront affectées au budget de fonctionnement du SYMSAGEB.



Les appels à contribution seront spécifiques à cette convention et non intégrés au vote des contributions annuelles. Ils se feront sur présentation des factures sur la clé de répartition de l'investissement à savoir :

87 % pour la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

13 % pour la Communauté de Communes des Trois Pays

Les subventions qui seront obtenues par le Symsageb seront reversées ensuite aux EPCI.

Les autres dispositions signées entre les parties le 22 octobre 2010 et dans l'avenant N°3 du 10 avril 2015 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°9 de financement avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et la Communauté de Communes des Trois Pays.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 pour la convention N°9 de financement avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et la Communauté de Communes des Trois Pays.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-3-2 FINANCES LOCALES-EMPRUNTS-LIGNE DE TRESORERIE**  
**2016-151/14-06-2016**

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS  
DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Monsieur Parenty fait part de sa non participation au vote.

Monsieur Barré, en tant que 1<sup>er</sup> vice-président, présente la délibération suivante :

Afin de mettre en place la politique du Symsageb sur le rétablissement de la continuité écologique et dans l'attente de la réception des subventions accordées par ses partenaires, le Symsageb souhaite avoir recours à une ligne de trésorerie.

Le 1<sup>er</sup> vice-président propose au Comité syndical de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR moyenné (flooré à 0%) + 0.90 %
- Frais de dossier : 700 €

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT DU SYMSAGEB

Alain BARRE

**DELIBERATION**  
**7-10-3 FINANCES LOCALES-DIVERS-AUTRES**  
**2016-152/14-06-2016**

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
TERRITORIAUX DE BASSIN

Soucieux de partager leurs expériences et leurs motivations, des élus des fleuves et des rivières de France se sont regroupés en 1999, au sein de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB).

Comme le précisent ses statuts, cette association a pour but :

- de favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables des EPTB,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- d'être l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics,
- d'accompagner les EPTB dans l'exercice de leurs missions en leur apportant un soutien technique et une expertise et en favorisant les échanges d'expériences.

Reconnue à l'échelle nationale, cette association a œuvré pour une amélioration des textes de loi (MAPTAM, NOTRE, etc...) afin de mieux prendre en compte l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant. Elle mène également des appuis techniques pour les EPTB.

Par exemple, l'AFEPTB a lancé en début d'année 2015 une étude visant à développer des outils d'aide à la décision pour les EPTB dans le cadre de la révision de leurs statuts suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 et à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015. Cette étude est réalisée par l'AFEPTB assistée par le groupement Droit Public Consultants et Partenaires Finances Locales.

Pour la première année, l'adhésion est fixée à 500 €. Les années suivantes, elle est fonction de la moyenne des comptes administratifs, calculées sur les 3 derniers exercices. Dans le cas du Symsageb, elle pourrait osciller entre 2 000 € (tranche la plus basse) et 7 000 € (lors de la réalisation des ouvrages) ; la tranche maximale est de 9 000 €.

L'assemblée générale de cette association est composée de deux membres titulaires par adhérents. Il conviendra de nommer deux titulaires et deux suppléants.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à faire adhérer le Symsageb à l'AFEPTB et de désigner les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Daniel PARENTY	Philippe CLABAUT
Dominique GODEFROY	

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à faire adhérer le Symsageb à l'AFEPTB et de désigner les représentants ci-dessus déterminés.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION  
1-5 COMMANDE PUBLIQUE-TRANSACTIONS  
2016-153/14-06-2016**

PARTENARIAT SYMSAGEB – IFFOrme

IFFO Rmé est un réseau de formateurs sur les Risques Majeurs. Il a été mis en place par le Ministère en charge du Développement Durable.

Un partenariat entre le Symsageb et IFFORMé permettrait au Symsageb de bénéficier de l'expertise et des conseils de ce réseau, tant sur l'aspect du risque inondation que sur celui de la formation (relai important avec l'éducation nationale).

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association IFFO Rmé pour faciliter une meilleure prise en compte du risque inondation.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association IFFO Rmé pour faciliter une meilleure prise en compte du risque inondation.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-1 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES**  
**2016-154/14-06-2016**

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir exécuter les avenants N°4 des conventions N°7, N°8 et N°9, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Service Liane (01)

D 831-617 (études et recherche): 88 800,00 €  
R 831-747581 (CAB) : 15 273,60 €  
R 831-747588 (CCDS) : 2 486,40 €  
R 831-7478 (AEAP) : 71 040,00 €

Service Slack (02)

D 831-617 (études et recherche): 136 920,00 €  
R 831-747582 (CCT2C) : 23 824,08 €  
R 831-747585 (CCTP) : 3 559,92 €  
R 831-7478 (AEAP) : 109 536,00 €

Service Wimereux (03)

D 831-617 (études et recherche): 184 920,00 €  
R 831-747581 (CAB) : 31 806,24 €  
R 831-747588 (CCDS) : 5 177,76 €  
R 831-7478 (AEAP) : 147 936,00 €

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de prévoir la Décision Modificative N°1 ci-dessus

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY